



DATES À SOULIGNER

L'Alliance, le Comité sur les réalités des personnes autochtones et racisées, le Comité féministe et le Comité LGBTQ2S+ et allié-e-s tiennent à rappeler les dates suivantes :

8 mars : Journée internationale des droits des femmes

15 mars : Journée de lutte contre l'islamophobie

20 mars : Journée internationale de la francophonie

15 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

31 mars : Journée internationale de la visibilité transgenre

IN MEMORIAM

C'est avec tristesse que l'Alliance a appris le décès de Lyne Lespérance, enseignante au primaire à l'école Saint-Jean-de-la-Lande et au service du CSSDM depuis 1997. Elle a été membre du Comité-école EHDAA et du CPEPE quelques années. Nos sincères condoléances à ses collègues et à sa famille.

PROCHAIN BIS

Le prochain *BIS* sera publié le **18 mars prochain**!

PRÉPARATION DU CONGRÈS

Cette année, en juin, se tiendra le XII^e Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Pour les membres n'ayant jamais participé à un Congrès, il peut être difficile de comprendre comment les décisions y sont prises. C'est pourquoi nous jugeons opportun de faire un survol du fonctionnement de cette instance ainsi que de mettre en lumière le rôle de la délégation et l'implication de tous les membres.

Cet automne, l'Alliance a fait un appel de candidatures pour constituer sa délégation pour le Congrès. Chaque syndicat affilié, l'APRFAE et le Comité exécutif de la FAE disposent d'un nombre défini de membres pour leur délégation. Le nombre de personnes par délégation de syndicat est proportionnel au nombre de membres qu'il représente. Celle de l'Alliance est composée de 61 membres et de quelques personnes substitués, désignés selon la politique de désignation des membres. Au total, le Congrès regroupera 339 délégués provenant des différents organismes.

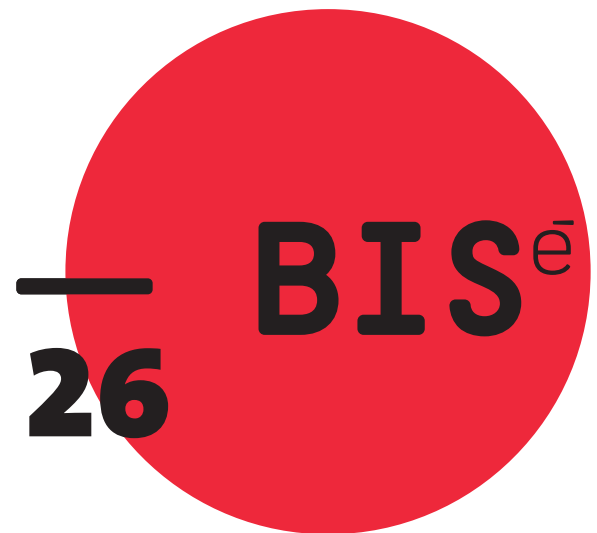
Participer au Congrès est une expérience enrichissante qui permet aux membres de s'impliquer directement dans les décisions de la FAE, notamment en matière de positions sociopolitiques, des statuts et des règlements.

PHASES 1 ET 2

Lors de la phase 1 des travaux, qui s'amorce cette semaine, la délégation examinera un premier cahier de propositions mises au jeu par le Comité exécutif et le Conseil fédératif de la FAE. Les propositions soumises sont accompagnées d'un cahier de référence pour aider les membres dans l'analyse et la prise de position. La délégation pourra suggérer des modifications ou soumettre de nouvelles propositions.

À la phase 2 des travaux, un deuxième cahier de propositions, regroupant les ajouts des organismes affiliés, sera ensuite présenté. La délégation analysera ces nouvelles propositions et pourra soumettre des amendements aux propositions de la phase 1.

Après cette 2^e phase, un comité de la FAE organisera l'ordre de présentation des propositions et déterminera les conséquences de leur adoption ou rejet sur les autres propositions.



RÔLE DE L'APD

Parallèlement, des propositions d'orientation doivent être adoptées en Assemblée de personnes déléguées (APD). C'est à ce niveau que les membres des établissements ont un rôle à jouer en s'informant auprès de leurs personnes déléguées et en partageant leur point de vue avec elles. La démocratie repose sur votre implication : exprimez vos idées pour qu'elles puissent être débattues en APD.

Lors des discussions au Congrès, la délégation de l'Alliance doit respecter les orientations définies en APD, tout en conservant une certaine souplesse pour permettre des ajustements et des compromis avec les autres délégations.

L'IMPORTANCE DES DÉBATS

Les débats sont un élément essentiel du Congrès, d'autant plus que le cahier peut contenir une cinquantaine de propositions et un grand nombre d'amendements. Sur une période de quatre jours, les membres des délégations discutent de chaque thème du cahier et prennent position sur chacun des niveaux de votes. C'est aussi une occasion unique d'échanger avec les collègues des autres organisations et de festoyer ensemble. Enfin, c'est également lors du Congrès qu'aura lieu l'élection des sept membres du Comité exécutif de la FAE.

Si vous souhaitez rejoindre la délégation, il n'est peut-être pas trop tard pour poser votre candidature, des désistements pouvant survenir en cours de route. Remplissez ce [formulaire](#) pour tenter l'aventure !



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



LES POINTS EN GRAS DOIVENT ÊTRE MIS À L'ORDRE DU JOUR EN ASSEMBLÉE SYNDICALE.

CHAQUE MOIS OU CHAQUE RENCONTRE

CPEPE

- Déterminer le **contenu des journées pédagogiques** (voir les savoirs essentiels propres à chaque secteur pour les détails de détermination du contenu).
- Se prononcer sur la **ventilation des budgets alloués à la vie pédagogique et à l'enseignement** (point de consultation).
- Certains sujets peuvent revenir périodiquement si des modifications ou des ajustements doivent être apportés au plan initial. Les ajustements aux **normes et modalités d'évaluation** et les **rencontres entre parents et profs** sont parmi ces sujets.
- Certains sujets peuvent revenir occasionnellement, selon les besoins. Ainsi en est-il des **modalités d'application des nouvelles méthodes pédagogiques** et de **l'utilisation de l'ordinateur dans la tâche d'enseignement**.

CLP

- S'assurer que toutes les demandes de perfectionnement sont acheminées au CLP.
- Recevoir et étudier les demandes de perfectionnement.
- Répondre aux enseignantes et enseignants ayant formulé une demande de perfectionnement.

ÉQUIPE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

- **Prendre connaissance de l'ordre du jour de l'APD du mois et visionner la vidéo préparatoire. Consulter les collègues au besoin.**
- **Transmettre aux collègues les informations obtenues lors des dernières APD.**
- Animer, structurer et organiser la vie syndicale de l'établissement.
- Organiser et convoquer les assemblées syndicales d'établissement et faire la gestion des débats pour la prise de décisions en assemblée.
- Communiquer de manière générale l'information syndicale.
- Maintenir des liens étroits avec les comités conventionnés (CPEPE, CLP, CE, CEEREHDAA) pour former une équipe syndicale solide.
- Aller vers les enseignantes et enseignants en début de carrière et à statut précaire, afin de prendre contact et présenter le rôle des membres de l'équipe des personnes déléguées.

MARS

CPEPE

- **Se prononcer sur l'horaire de l'établissement pour l'année suivante.**
- Recevoir de la direction les prévisions sur l'effectif enseignant et sur le projet organisationnel de l'établissement.
- **Effectuer la consultation pour la nomination des enseignants-ressources et des mentors.**
- Déterminer, pour l'année suivante, **le temps reconnu à la tâche pour les activités professionnelles autres que les cours et leçons.**

L'HEURE JUSTE SUR LES RÈGLES DE CLASSEMENT EN CLASSE CPF

La fermeture de nombreuses classes de cheminement particulier de formation (CPF) au secondaire a fait couler beaucoup d'encre depuis plus d'une année (ledevoir.com/societe/education/820911/enseignants-parents-mobilisent-sauver-classes-adaptation-montreal). Les enseignantes et enseignants qui travaillent dans les écoles secondaires le savent trop bien : encore cette année, les classes CPF de leurs écoles sont à risque de disparaître. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a effectivement établi des critères rigides pour l'accès des élèves à ces classes, souhaitant les intégrer coûte que coûte en classe ordinaire...

La posture patronale est de lier l'accès aux classes CPF à la définition de l'élève en difficulté d'apprentissage et d'adaptation (DAA) au secondaire. Cette définition, qui se trouve à l'annexe XIX de l'Entente nationale (EN), stipule que l'élève DAA est celle ou celui dont :

[...] l'analyse de la situation démontre que, malgré des interventions régulières et ciblées en fonction de ses besoins, effectuées par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants, durant une période significative (SIC), ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard sur le plan des apprentissages en français, langue d'enseignement et en mathématiques. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise. (Nos soulignés)

Cette posture engendre deux phénomènes. Premièrement, on constate que le retrait du code de difficultés (10) est plus fréquent qu'avant au secondaire, si l'élève réussit pendant une bonne période en français ou en mathématiques. Deuxièmement, en conséquence de ce qui précède, les références sont de moins en moins fréquentes vers des classes de CPF, engendrant une diminution du nombre de ces classes. Le CSSDM répète à qui veut bien l'entendre qu'il souhaite asseoir chaque élève à la bonne place et non fermer des classes. Le CSSDM rendant les critères d'accès très restrictifs, le nombre d'élèves ciblés est moins grand et entraîne justement la fermeture de classes.

QU'EN EST-IL RÉELLEMENT DES CRITÈRES D'ACCÈS AUX CLASSES CPF ?

En réalité, quoi qu'en dise le CSSDM, c'est localement que doivent se discuter les règles de formation des groupes autres que le nombre d'élèves par groupe. En effet, selon la Convention collective locale [5-3.21, section 2, article 1b)], il s'agit d'un sujet qui se discute dans le cadre d'une démarche consensuelle en Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE). Dans chaque école secondaire, les profs peuvent donc proposer des critères de formation des groupes de l'école, y compris les groupes CPF.

Actuellement, plusieurs directions affirment que ce sont les critères d'accès au code de difficulté 10 (annexe XIX de l'EN) qui priment et refusent des références en classe CPF selon ce prétexte. Or, en regardant attentivement la définition d'une classe de cheminement particulier dans l'EN (annexe XXII), on constate qu'elle n'est pas attachée au critère du code 10. Elle se lit comme suit :

Suite à la page suivante.

L'HEURE JUSTE SUR LES RÈGLES DE CLASSEMENT EN CLASSE CPF (SUITE)

Un cheminement particulier de formation est un mode d'organisation de l'enseignement pour l'élève de l'école secondaire qui présente un retard scolaire tel qu'il compromet, tout au moins pour un temps, la réussite scolaire de l'élève dans le contexte d'une classe ordinaire et nécessite ainsi des mesures particulières. (Nos soulignés)

On peut aussi ajouter qu'il faut distinguer deux types de classes CPF prévues à l'EN. Le premier type est temporaire et est une classe ordinaire et le second est continu et est une classe spécialisée. Dans les deux cas, les maximums pour ces classes sont établis à 20 élèves. On peut donc parler d'un effectif réduit.

AU SUJET DU CPF TEMPORAIRE, L'ENTENTE NATIONALE DIT CECI :

Un cheminement particulier de formation de type temporaire est un cheminement particulier de formation qui vise l'intégration à l'un des cheminements réguliers, en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles ;

AU SUJET DU CPF DE TYPE CONTINU, L'ENTENTE NATIONALE DIT CECI :

Un cheminement particulier de formation de type continu est un cheminement qui vise l'intégration de l'élève à un programme de formation plus susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités, par exemple un des programmes du parcours de formation axé sur l'emploi. (Nos soulignés)

LE CODE DE DIFFICULTÉ EST-IL UN CRITÈRE POUR ACCÉDER À LA CLASSE CPF ?

Tant pour le cheminement temporaire que pour le cheminement continu, **le code de difficulté n'est pas absolument nécessaire** pour permettre à l'élève d'accéder à la classe. Pour le cheminement temporaire, comme c'est une classe ordinaire, la question ne se pose pas. On doit démontrer que l'élève est à risque d'échouer si on le prive de l'effectif réduit de la classe.

Pour le CPF de type continu, comme c'est une classe spécialisée, le groupe doit être constitué d'un minimum de 50 % d'élèves ayant un code. Néanmoins, les autres élèves du groupe peuvent très bien ne pas avoir de code de difficulté et être assis dans la classe si ce choix de classement correspond aux capacités et besoins de chacun.

ÉLABORATION DE CRITÈRES

Dans les faits, qu'on parle de CPF continu ou temporaire, pour que les élèves puissent être dirigés vers ces classes, le travail à faire est assurément de cibler celles et ceux qui présentent des retards scolaires compromettant leur réussite. Pour ce faire, il faut que les équipes des CPEPE des écoles de niveau secondaire déterminent localement des critères observables respectant l'esprit des définitions offertes par l'EN. Les critères peuvent varier d'une école à l'autre, mais on pourrait assurément analyser le dossier scolaire de l'élève qu'on souhaite diriger en cheminement particulier. Cela dit, il est également possible de considérer d'autres critères, comme les références de classement des enseignantes et enseignants des années précédentes ainsi que les différents facteurs de risques de chaque élève. Dans tous les cas, l'idée est d'arriver à un consensus avec la direction pour que les critères soient plus souples que ceux mis de l'avant par le CSSDM au cours des dernières années.

Les écoles secondaires se sont gouvernées ainsi depuis des années en toute autonomie et, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions précédemment citées sont toujours en vigueur... En tentant de passer outre les considérations locales et les dispositions nationales, notamment l'annexe XXII de l'EN, les directions d'école secondaire joueraient un jeu risqué. Nous rappelons à cet effet que la démarche consensuelle sous-entend l'idée de rejoindre les positions des deux parties, pas d'imposer une vision qui vient d'en haut sans réelle écoute de la part de l'employeur.

Dans tous les cas, l'Alliance suivra de près les discussions au sujet des critères d'accès aux classes CPF en invitant les équipes des CPEPE du secondaire à nous interpeller si des besoins d'accompagnement sont nécessaires ou si les équipes éprouvent des difficultés concernant la mise en place de la démarche consensuelle.



● **Marie Contant, vice-présidente**
Sébastien Bergeron, conseiller

RAPPEL DEMANDE DE CONGÉS AUTORISÉS SANS TRAITEMENT, À TITRE DIFFÉRÉ ET RETRAITE PROGRESSIVE

Le 31 mars est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, un congé à traitement différé ou un congé lié à la participation à un programme de retraite progressive (départ progressif).

Vous souhaitez demander un congé ? L'Alliance vous encourage à consulter la fiche syndicale sur les congés autorisés et à relire l'article du BIS numéro 23.

La demande de congé doit être remplie en ligne dans Mon dossier employé.

● **Marc Larouche, conseiller**
Isabelle Staniulis, conseillère



**AVEZ-VOUS COMMANDÉ
VOTRE EXEMPLAIRE ?**

mon **APPM** 20²⁵26
Agenda du parfait prof militant

Livraison dans les établissements :
SEMAINE DU 16 JUIN 2025.

**FORMULAIRE
DE COMMANDE :**
[alliancesprofs.qc.ca/
nos-communications/mon-appm](http://alliancesprofs.qc.ca/nos-communications/mon-appm)

MOINS DE PAUVRETÉ, MAIS ENCORE DES LAISSÉES POUR COMPTE

Malgré leur accès massif au marché du travail, les femmes sont encore plus nombreuses que les hommes à vivre la pauvreté.

- En 2019, les femmes gagnent en moyenne 25,19 \$ / heure par rapport à 28,06 \$ / heure pour les hommes.
- La pauvreté touche particulièrement les mères cheffes de familles monoparentales, les immigrantes, les autochtones et les femmes âgées.
- En 2019, 58,1% des personnes qui travaillent au salaire minimum sont des femmes.
- En 2019, les femmes âgées de 65 ans ou plus sont particulièrement pauvres : 30% d'entre elles vivent sous le seuil de faible revenu, comparativement à 20% des hommes du même groupe d'âge.
- Au Québec, en 2016, les trois quarts des familles monoparentales sont dirigées par une femme.
- Le revenu total médian des familles monoparentales soutenues par une femme s'élève à 52 800 \$ en 2017, ce qui demeure en deçà de celui des familles monoparentales soutenues par un homme, lequel se situe à 65 400 \$. Il y a donc un écart de plus de 12 000 \$ entre les revenus médians des familles monoparentales, selon le sexe du parent qui en est responsable.
- Les femmes immigrantes vivent souvent une situation économique difficile en raison notamment de leur taux d'emploi (57,6%) bien inférieur à celui des immigrants (69%) en 2019.

● Extrait du document *Féminisme — Nom commun, cause commune* du Conseil du statut de la femme

RAPPEL PLACE AU SPECTACLE

L'Alliance vous invite en grand nombre à la soirée soulignant la Journée internationale des droits des femmes, qui se déroulera **le jeudi 20 mars 2025 à partir de 18 h** au Théâtre Plaza, situé au 6505, rue Saint-Hubert à Montréal.

Vous êtes toutes et tous bienvenu·e·s ! Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de l'Alliance et remplissez ce [formulaire](#) **avant 15 h le vendredi 14 mars**. Faites vite, les places sont limitées !



● Sue Bradley, vice-présidente

RÉSEAU DES FEMMES FAE 2025

La Fédération autonome de l'enseignement organise le 9 avril prochain une journée du Réseau des femmes, qui aura pour titre *Masculinités : briser les stéréotypes, construire l'égalité*. Exceptionnellement cette année, compte tenu des thèmes abordés, le réseau sera mixte, donc ouvert à toutes et tous, peu importe le genre.

Cet événement 2025 permettra aux hommes et aux femmes de réfléchir ensemble aux enjeux de la violence conjugale, à la façon dont elle s'installe, aux impacts et au rôle que les proches peuvent jouer. Les participantes et les participants étudieront également les réalités entourant la masculinité, le concept de masculinité toxique et les modèles alternatifs. Finalement, elles et ils discuteront des rassemblements mobilisateurs, comme la Marche mondiale des femmes, qui nous permettent de mettre de l'avant nos revendications, et échangeront en ateliers des différents enjeux abordés durant la journée.

Le nombre de places étant très limité, les personnes intéressées doivent s'inscrire **avant 15 h le vendredi 21 mars**, en remplissant ce [formulaire](#).



● Sue Bradley, vice-présidente

